



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-313**

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI EN LOCATION GERANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-33, L.5211-9-2 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3121-23 ;

Vu le code de la route

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-251 du 26 juin 2023 portant autorisation de stationnement en location gérance sur la commune de Villebon sur Yvette à Monsieur Monaem ZORGATI

Vu l'arrêté municipal n°2025-257 en date du 19 juin 2025 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la Commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu l'arrêté municipal n°2025-306 du 07 juillet 2025 portant autorisation à Monsieur Antonio MATEOS, de stationner sur le territoire de la commune,

Vu le contrat de location gérance de taxi signé le 8 mai 2023 entre la SASU AM TAXI représentée par Monsieur ANTONIO MATEOS et la SASU MINZ TAXI représentée par Monsieur Monaem ZORGATI, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°910400 et le véhicule, pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'égale durée, depuis 08 mai 2023 .

Considérant la création d'un cinquième emplacement de stationnement taxi sur la commune ;

Considérant que Monsieur Monaem ZORGATI remplit les conditions requises, pour l'exploitation de taxi sur la Commune de Villebon-sur-Yvette,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2023-251 du 26 juin 2023 est abrogé ce jour.

Article 2 :

Monsieur Monaem ZORGATI représentant de la SASU MINZ TAXI dont le siège social est situé au 26 rue Louise Bruneau à PALAISEAU (91120), est autorisé à exploiter et à stationner sur l'emplacement situé chemin des bois des Bouleaux à Villebon sur Yvette pour exercer sa profession de chauffeur de taxi conformément au contrat de location gérance signé 08 mai 2023.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-313

Article 3 :

L'exploitant est autorisé à conduire le véhicule de marque SKODA, modèle OCTAVIA, immatriculé FP-730-MJ.

Article 4 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 :

La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul et unique véhicule.

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Chef de la Police Municipale
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Monaem ZORGATI
- Monsieur Antonio MATEOS

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 juillet 2025

Le Maire



Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 17 juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés